

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### DIRECTION DE LA SÉCURITÉ POLICES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTATION

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routière

Courriel : [pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

### DE CONDUCTEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS DEUX/TROIS ROUES

#### liste des pièces à fournir

#### ✿ POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE :

- 1 - La demande de la carte professionnelle de chauffeur de voiture de transport avec chauffeur **dûment remplie, datée et signée**,
- 2 - Justificatif d'identité soit :
  - Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité + Acte de naissance de Nantes pour les personnes nées à l'étranger
  - Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne : carte d'identité ou passeport en cours de validité + Acte de naissance
  - Pour les ressortissants des pays hors union européenne : titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France + Acte de naissance
- 3 - Photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie A en cours de validité obtenu depuis plus de 3 ans et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route. Pour les titulaires d'un permis délivré par un pays de l'Union Européenne, une attestation de validité du permis de conduire récente et traduite, par traducteur agréé, doit être également remise.
- 4 - Trois photographies d'identité récentes aux normes passeport.
- 5 - Justificatif de domicile, attestant de la résidence principale dans les Bouches-du-Rhône (quittance, facture EDF,...). Le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée de la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- 6 - Un exemplaire ou une photocopie du certificat médical, délivré par un médecin agréé par la Préfecture conformément à l'article L.221-10 du code de la route, vous déclarant apte à l'exercice de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. La visite médicale doit avoir moins de deux ans au moment de la demande et mentionner l'aptitude au groupe lourd.
- 7 - Une enveloppe de format 16 cm x 22 cm affranchie au tarif en vigueur libellée à vos Noms, Prénoms et adresse pour retour du dossier si incomplet,
- 8 - le formulaire de récupération des images de la carte VMDTR dûment complété et signé ( sauf pour la photo qui sera découpée par nos soins )
- 9 - le document « informations importantes » de la présente notice dûment signé.
- 10 - La photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de chauffeur de VMDTR délivrée par la CMAR

#### OU

Photocopie de documents justifiant d'une expérience professionnelle, d'une durée minimale d'un an, en qualité de chauffeur professionnel de personnes, au cours des dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle, conformément à l'article R.3123-2 du code des transports.  
(Les éléments pris en compte doivent permettre de démontrer l'exercice par le demandeur d'une activité principale de conducteur professionnel de personnes d'une durée d'un an, continue ou discontinue, pendant les dix dernières années)

**Si votre demande se base sur la reconnaissance d'une expérience professionnelle, selon votre cas, les documents suivants sont à fournir :**

- une attestation de votre employeur actuel vous autorisant à exercer l'activité de VMDTR ou document attestant de votre non-emploi actuel
- **Pour justifier d'une activité salariée :**
  - + Les bulletins de salaires correspondant à un temps plein sur un an et faisant apparaître la qualification de conducteur professionnel de personnes ;
  - + Le(s) contrat(s) de travail ;
  - + L'attestation de visite médicale d'aptitude physique (carte blanche - article R221-10 du code de la route),
  - + le cas échéant, la carte de qualification de conducteur routier en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou par autocar ; ou la carte professionnelle de conducteur TAXI ;
  - + une attestation de l'employeur ou des employeurs du demandeur, établissant son expérience professionnelle en tant que conducteur professionnel de personnes pendant cette période ;
  - + pour les LOTI : une photocopie de la licence de transport intérieur, une photocopie de la copie conforme de cette licence, attestations de plates-formes de réservation donnant des indications sur le commencement de l'activité du demandeur de carte, le temps de travail correspondant au temps de connexion.
- **Pour justifier d'une activité en qualité de conducteur non salarié :**
  - + l'extrait Kbis de l'entreprise ou des entreprises
  - + le cas échéant, l'immatriculation au registre des métiers
  - et selon la nature de l'entreprise, les éléments suivants :
    - 1\* Pour les conducteurs exploitant indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de plus de 9 places :**
      - une photocopie de la licence de transport intérieur,
      - une photocopie de la copie conforme de cette licence,
      - une copie de la carte de qualification de conducteur ;
      - tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité.
    - 2\* Pour les conducteurs exploitant indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de moins de 10 places :**
      - une photocopie de la licence de transport intérieur,
      - une photocopie de la copie conforme de cette licence,
      - l'attestation de visite médicale d'aptitude physique (carte blanche -article R221-10 du code de la route)
      - tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité.
    - 3\* Pour les gérants ou gestionnaires d'entreprises de 1 à 5 salariés (LOTI )**
      - la licence de transport intérieur
      - le nombre d'exemplaires du formulaire « copie certifiée conforme » de la licence
      - l'attestation de visite médicale d'aptitude physique (carte blanche -article R221-10 du code de la route)
      - des attestations de plates-formes de réservation donnant des indications sur le commencement de l'activité du demandeur de carte, le temps de travail correspondant au temps de connexion.
    - 4\* Pour les taxis :**
      - une photocopie de la carte professionnelle ;
      - tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité
    - 5\* Pour les autres professionnels du transport de personnes (par exemple, ambulance, VSL) :**
      - tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité d'une activité professionnelle.

**🚩 POUR UN RENOUVELLEMENT :**

Tous les documents pour une première demande + copie de l'ancienne carte et mettre en lieu et place de l'attestation de réussite ou des documents prouvant l'expérience professionnelle : la photocopie de l'attestation de suivi de la formation continue d'une validité de cinq ans, délivrée par un centre de formation agréé.

**Le dossier doit être envoyé à**

**Préfecture des Bouches-du-Rhône  
DSPAR – Bureau de la Circulation Routière  
Pôle PRECSER -VMDTR**

**Place Félix Baret, CS 30001  
13259 Marseille Cedex 06**



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICES ADMINISTRATIVES ET  
RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routière

Courriel : [pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

### DE CONDUCTEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS DEUX/TROIS ROUES

#### ÉTAT CIVIL

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département :

Pays : (si à l'étranger) :

Nationalité :

de (Nom et Prénom du Père) :

Et de (Nom et Prénom de la Mère) :

#### COORDONNÉES

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse Mail :

#### PERMIS DE CONDUIRE

N°

Délivré le

PRÉCISEZ VOTRE EMPLOI ACTUEL AINSI QUE LE NOM OU LA DÉNOMINATION SOCIALE DE VOTRE EMPLOYEUR ( MENTION OBLIGATOIRE )

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent document.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### INFORMATIONS IMPORTANTES

L'exercice de la profession de conducteur de véhicule motorisé deux/trois roues est réglementé et nécessite une carte professionnelle délivrée par le préfet. La demande est adressée au préfet **du département dans lequel vous avez élu domicile.**

La carte délivrée est sécurisée et vous sera transmise par l'Imprimerie Nationale après paiement des droits à celle-ci.

Elle doit être restituée lorsque vous cessez définitivement votre activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité administrative compétente.

**Tout conducteur de véhicule motorisé deux/trois roues est tenu de suivre tous les cinq ans**, un stage de formation continue dispensé par un centre de formation agréé conformément à l'article R.3120-9 du code des transports. L'accomplissement de cette obligation de formation continue est sanctionné par la délivrance d'une attestation d'une validité de cinq ans.

**Votre attention est appelée sur votre obligation d'informer votre employeur si l'activité VMDTR s'effectue en dehors ou en plus de votre emploi habituel.**

**De plus, vous êtes informés que la délivrance de la carte VMDTR ne vous exonère pas du respect de vos obligations contractuelles et réglementaires s'agissant des temps de repos obligatoires prévus dans le cadre de votre emploi principal.**

#### INCAPACITES (Article R3120-8 du code des transports)

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si **figure** au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, ou à son équivalent pour les non-nationaux, l'une des condamnations suivantes :

1° Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

2° Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;

3° Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

**Je reconnais avoir pris connaissances des mentions figurant sur ce document :**

**NOM**

**Prénom**

**Le**

**à**

**Signature obligatoire**